



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL RECTIFICATIF

DU

10 février 2011

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 27 à la convention collective de travail du 27 juin 1988 concernant les salariés des scieries agricoles et des exploitations forestières de la région Rhône-Alpes (excepté le département de la Loire) (IDCC 8822)

Remplace l'avis relatif à l'extension de l'avenant n° 25 publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône Alpes du 4 février 2011

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Avis relatif à l'extension de l'avenant n°27 à la convention collective régionale de travail des scieries agricoles et des exploitations forestières de la région Rhône-Alpes (excepté le département de la Loire) du 27 juin 1988 (IDCC 8822)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite, envisage de prendre, en application des articles L.2261-26 et D.2261-6 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des scieries agricoles et exploitations forestières de la région Rhône-Alpes (excepté la Loire), l'avenant n° 27 à la convention collective régionale de travail du 27 juin 1988 conclu le 8 octobre 2010 à Lyon.

ENTRE, d'une part :

- le Syndicat des exploitants forestiers et scieurs de l'Isère,
- le Syndicat des exploitants forestiers et scieurs de la Savoie,
- la Syndicat des exploitants forestiers et scieurs de la Haute-Savoie,
- la Syndicat des exploitants forestiers et scieurs de la Drôme et de l'Ardèche,
- le Syndicat des exploitants forestiers et scieurs du Rhône,
- le Syndicat des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain,
- le Syndicat des forestiers privés de Rhône-Alpes,

ET, d'autre part :

- le Syndicat C.F.D.T,
- le Syndicat F.O.,
- le Syndicat C.F.T.C.
- le Syndicat des cadres d'entreprises agricoles C.F.E.-C.G.C,

Cet avenant a pour objet les salaires. Ce texte a été déposé le 6 janvier 2011 à l'Unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes à Villeurbanne.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions des articles D.2261-6 et D.2261-7 du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à la Préfecture de région – SGAR – 106 rue Pierre Corneille 69003 Lyon.